

Premier projet pour dépôt et adoption

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A25 (P1)

Premier projet de règlement omnibus modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L afin d'apporter diverses modifications.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections ou modifications d'ordre général, technique ou administratif à ces règlements en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 18 novembre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____, et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A25 (P1) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones C-6, R-10, C-13, R-17, V-18, V19, C-21, C-22, C-23, R-28, I-30, V-58, R-63, V-64 et V-69, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A avant modifications* » et « *Annexe B après modifications* ».

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 – Modifications à la grille de la zone C-6

La grille des spécifications pour la zone C-6 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-5 : *commerce de divertissement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (8)
- b) La note : « (8) *Commerces érotiques C5-3* » est ajoutée à la grille.



Annexe A - avant modifications

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•						
C-6 : Commerce d'hébergement					•					
C-7 : Commerce de restauration						•				
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage							•			
P-2 : Communautaire d'envergure								•		
P-3 : Communautaire récréatif intensif									•	
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITE PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLEMENTAIRES										
	(3)		(7)		(1)		(6)	(4)	(2) (5)	
NORMES										
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée									•
	En rangée									•
	MARGE									
	Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4
	Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	(3)		(7)		(1)		(6)	(4)	(2) (5)	
NOTES										
NOTES	(1) Restaurant routier						RÈGLEMENTS		DATE	
	(2) Terrain de camping						128-2018-A01		2019-10-02	
	(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces						128-2018-A13		2022-11-25	
	(4) École d'aviation et piste de course									
	(5) Centre équestre									
	(6) Service d'accueil P2-3									
	(7) Résidence de tourisme									
						AMENDEMENTS				



Annexe B - après modifications

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale									
	H-4 : Habitation communautaire									
	H-5 : Habitation multifamiliale									•
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			•							
C-6 : Commerce d'hébergement				•						
C-7 : Commerce de restauration					•					
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage							•			
P-2 : Communautaire d'envergure								•		
P-3 : Communautaire récréatif intensif									•	
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)	(8)	(7)	(1)		(6)	(4)	(2) (5)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée									•	
En rangée									•	
MARGE										
Avant minimale (m)	4	4	7	7	4	4	4	4	4	
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS										
PIIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses	(3)		(7)	(1)		(6)	(4)	(2) (5)		
NOTES					AMENDEMENTS		DATE			
(1) Restaurant routier					128-2018-A01		2019-10-02			
(2) Terrain de camping					128-2018-A13		2022-11-25			
(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces					128-2018-A25		2024-11-18			
(4) École d'aviation et piste de course										
(5) Centre équestre										
(6) Service d'accueil P2-3										
(7) Résidence de tourisme										
(8) Commerces érotiques C5-3										

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 3 Modifications à la grille de la zone R-10

La grille des spécifications pour la zone R-10 est modifiée comme suit :

- a) La note : « (1) » est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : *« Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »*

Elle se lira dorénavant : *« Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service, la superficie doit être de 2000 m² »*



Annexe A - avant modifications

ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISEES				
USAGES PERMIS	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation communautaire			
	H-5 : Habitation multifamiliale			
	H-6 : Projet intégré d'habitation			
	H-7 : Maison mobile			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels			
	C-2 : Commerce d'appoint			
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson			
	C-6 : Commerce d'hébergement			
	C-7 : Commerce de restauration			
	I : INDUSTRIEL			
	I-1 : Industrie à contraintes limitées			
	I-2 : Industrie à contraintes importantes			
	P : COMMUNAUTAIRE			
	P-1 : Communautaire de voisinage			
	P-2 : Communautaire d'envergure			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif			
	U : UTILITÉ PUBLIQUE			
	U-1 : Usage d'utilité publique légère			
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
	A-1 : Agriculture			
	A-2 : Élevage			
	A-3 : Foresterie et sylviculture			
	A-4 : Extraction			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLÉMENTAIRES				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●		
	Jumelée			
	En rangée			
	MARGE			
	Avant minimale (m)	4		
	Latérale minimale (m)	1		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	8		
	Arrière minimale riverain (m)	15		
	BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7		
	Profondeur minimale (m)	7		
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80		
	Hauteur maximale (m)	11		
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5		
	RAPPORTS			
	Occupation maximale du terrain (%)			
	Espace naturel minimum (%)	40		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30		
	LOTISSEMENT			
	TERRAIN			
	Superficie minimale (m ²)	1 000		
	Largeur minimale (m)	35		
	Profondeur minimale (m)	25		
DIVERS				
PIIA				
Usages conditionnels				
Raccordement aux services publics	(1)			
Notes diverses				
NOTES	NOTES		# RÉGLEMENTS	DATE
	(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. En cas d'impossibilité technique de raccordement, se référer aux normes de superficie au règlement de lotissement »		128-2018-A01	2019-10-02
			128-2018-A23	2024-11-18
	AMENDEMENTS			



Annexe B - après modifications

ZONE : R-10

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	•	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
	P : COMMUNAUTAIRE		
	P-1 : Communautaire de voisinage		
	P-2 : Communautaire d'envergure		
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		
	U : UTILITÉ PUBLIQUE		
	U-1 : Usage d'utilité publique légère		
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne		
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde		
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Élevage			
A-3 : Foresterie et sylviculture			
A-4 : Extraction			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	
	Jumelée		
	En rangée		
	MARGE		
	Avant minimale (m)	4	
	Latérale minimale (m)	1	
	Latérales totales minimales (m)	6	
	Arrière minimale (m)	8	
	Arrière minimale riverain (m)	15	
	BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	
	Profondeur minimale (m)	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	80	
	Hauteur maximale (m)	11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	
	RAPPORTS		
	Occupation maximale du terrain (%)		
	Espace naturel minimum (%)	40	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	30	
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
	Superficie minimale (m ²)	1 000	
	Largeur minimale (m)	35	
	Profondeur minimale (m)	25	
	DIVERS		
	PIIA		
	Usages conditionnels		
Raccordement aux services publics	(1)		
Notes diverses			
NOTES		# RÉGLEMENTS	DATE
(1) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc ou l'égout. Dans le cas d'un seul service la superficie doit être de 2 000 m ² .		128-2018-A01	2019-10-02
		128-2018-A23	2024-11-18
		128-2018-A25	2024-11-18
		AMENDEMENTS	

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 4 Modifications à la grille de la zone C-13

La grille des spécifications pour la zone C-13 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : **(8)**
 - ii. La note : « **(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout** » est ajoutée à la grille.



Annexe A - avant modifications

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•							
	H-3 : Habitation trifamiliale		•							
	H-4 : Habitation communautaire				•					
	H-5 : Habitation multifamiliale				•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•			
	C-2 : Commerce d'appoint					•	•			
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce de diversification et de débit de boisson					•	•			
	C-6 : Commerce d'hébergement							•	•	
	C-7 : Commerce de restauration					•	•			
	I : INDUSTRIEL									
	I-1 : Industrie à contraintes limitées									
	I-2 : Industrie à contraintes importantes									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage								•	
	P-2 : Communautaire d'envergure								•	
	P-3 : Communautaire récréatif intensif									•
	P-4 : Communautaire récréatif extensif									•
	U : UTILITE PUBLIQUE									
	U-1 : Usage d'utilité publique légère									
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
	A-1 : Agriculture									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie et sylviculture									
	A-4 : Extraction									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS (5)									
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1) (2)	(1) (2)	(4) (6)	(4) (6)			
				(3)	(3)					
USAGES COMPLEMENTAIRES	9.5.1			9.5.1	9.5.1	9.5.2	9.5.2			
				9.5.2	9.5.3					
NORMES										
STRUCTURE DU BATIMENT										
Isolée	•	•	•		•	•	•	•	•	
Jumelée				•						
En rangée				•						
MARGE										
Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BATIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
NOTES					RÈGLEMENTS			DATE		
NOTES	(1) Marchés au puces				AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02		
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					128-2018-A13		2020-04-28		
	(3) Restaurant routier					128-2018-A16		2022-11-25		
	(4) Regroupement de chalets en location					128-2018-A-23		2024-11-18		
	(5) Marina									



Annexe B - après modifications

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale	•								
	H-3 : Habitation trifamiliale	•								
	H-4 : Habitation communautaire				•					
	H-5 : Habitation multifamiliale				•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation									
	H-7 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•				
C-2 : Commerce d'appoint				•	•					
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				•	•					
C-6 : Commerce d'hébergement						•	•			
C-7 : Commerce de restauration				•	•					
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage								•		
P-2 : Communautaire d'envergure									•	
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•	
U : UTILITE PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS				(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)		(5)	
USAGES COMPLEMENTAIRES	9.5.1			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.3	9.5.2	9.5.2			
NORMES										
STRUCTURE DU BATIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée				•		•			•	
En rangée				•		•				
MARGE										
Avant minimale (m)	2	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3	3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BATIMENT										
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m ²)	400	800	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS										
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	
Notes diverses				(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(4)(6)	(4)(6)	(7)		
NOTES										
NOTES	(1) Marchés au puces					REGLLEMENTS		DATE		
	(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques					AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02		
	(3) Restaurant roulier						128-2018-A13	2020-04-28		
	(4) Regroupement de chalets en location						128-2018-A16	2022-11-25		
	(5) Marina						128-2018-A25	2024-11-18		
	(6) Résidence de tourisme									
	(7) Les usages principaux P1-1 et P1-3 sont autorisés sur le même emplacement ou dans le même bâtiment									
	(8) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout									

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 5 Corrections à la grille de la zone R-17

La grille des spécifications pour la zone R-17 est modifiée comme suit :

a) Pour tous les usages :

i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu'il y avait la mention : 15.16

La mention suivante sera inscrite : 15.15

et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.



Annexe A - avant modifications

ZONE : R-17

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			•		
	H-2 : Habitation bifamiliale		•			•	
	H-3 : Habitation trifamiliale						•
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson						
	C-6 : Commerce d'hébergement						
	C-7 : Commerce de restauration						
	I : INDUSTRIEL						
	I-1 : Industrie à contraintes limitées						
	I-2 : Industrie à contraintes importantes						
	P : COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif intensif						
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						
	U : UTILITÉ PUBLIQUE						
	U-1 : Usage d'utilité publique légère						
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
	A-1 : Agriculture			•			
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture				•		
	A-4 : Extraction						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES					9.6.3		
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée					•	•	
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	5.5	5.5			5.5	5.5	
Profondeur minimale (m)	7	7			7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55			55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11			11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5			1/2.5	1/2.5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	40	40			40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	25 000	8 000	8 000	
Largeur minimale (m)	50	50	40	40	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45	60	60	
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	
NOTES					# RÉGLEMENTS		DATE
NOTES	(1) Fermette				AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02
						128-2018-A22	
						128-2018-A23	2024-11-18

Premier projet pour dépôt et adoption

ARTICLE 6 Modifications et corrections à la grille de la zone V-18

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-18 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-4 : *communautaire récréatif extensif* :
- i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
- i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : **15.16**
La mention suivante sera inscrite : **15.15**
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 7 Modifications à la grille de la zone V-19

La grille des spécifications pour la zone V-19 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage P-3 : *communautaire récréatif extensif* :
- i. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *largeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - ii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *profondeur minimale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **10 mètres**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *hauteur maximale (m)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **11 mètres**
 - iv. Dans la section des normes spécifiques applicables aux bâtiments, la ligne : *Nombre d'étages (minimal/maximal)* est modifiée comme suit:
Alors qu'aucune norme n'était prescrite ;
La nouvelle norme sera dorénavant à : **1 / 2.5**



Annexe A - avant modifications

ZONE : V-19

CLASSES D'USAGES AUTORISEES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation communautaire					
	H-5 : Habitation multifamiliale					
	H-6 : Projet intégré d'habitation					
	H-7 : Maison mobile					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	C-2 : Commerce d'appoint					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
	C-6 : Commerce d'hébergement	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	I : INDUSTRIEL					
	I-1 : Industrie à contraintes limitées					
	I-2 : Industrie à contraintes importantes					
	P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage						
P-2 : Communautaire d'envergure						
P-3 : Communautaire récréatif intensif	●					
P-4 : Communautaire récréatif extensif						
U : UTILITÉ PUBLIQUE						
U-1 : Usage d'utilité publique légère						
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne						
U-3 : Usage d'utilité publique lourde						
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION						
A-1 : Agriculture			●			
A-2 : Élevage						
A-3 : Foresterie et sylviculture						
A-4 : Extraction						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
(1) (3)(4)						
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	En rangée					
	MARGE					
	Avant minimale (m)	9	9	9	9	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	
	BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7		7	
	Profondeur minimale (m)	7	7		7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55		55	
	Hauteur maximale (m)	11	11		11	
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5		1/2,5	
	RAPPORTS					
	Occupation maximale du terrain (%)					
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	10	10	10	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	10 000	25 000		
Largeur minimale (m)		30	40	30		
Profondeur minimale (m)	60	60	45	45		
DIVERS						
PIIA						
Usages conditionnels						
Raccordement aux services publics						
Notes diverses	15.14	15.14	15.14	15.14		
NOTES						
NOTES	(1) Résidence de tourisme				# RÉGLEMENTS	DATE
	(2) Ferme				128-2018-A01	2019-10-02
	(3) Commerce récréatif modéré P3-4				128-2018-A23	2024-11-18
	(4) Commerce récréatif d'envergure P3-5					

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 8 Modifications à la grille de la zone C-21

La grille des spécifications pour la zone C-21 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :

Alors qu'il n'y avait aucune mention;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



Annexe A - avant modifications

ZONE : C-21

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale						•				
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						•				
	C-2 : Commerce d'appoint							•			
	C-3 : Commerce artériel léger								•		
	C-4 : Commerce artériel lourd									•	
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										•
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										•
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										•
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITE PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Elevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									(2)	(1)
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1
NORMES											
STRUCTURE DU BATIMENT											
Isolée		•									
Jumelée			•								
En rangée				•							
MARGE											
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BATIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS											
PIA		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES											
NOTES	(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier					AMENDEMENTS	# REGLEMENTS	DATE			
	(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service						128-2018-A01	2019-10-02			
	(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite						128-2018-A06	2020-04-28			



Annexe B - Après modifications

ZONE : C-21

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•					
C-2 : Commerce d'appoint						•					
C-3 : Commerce artériel léger							•				
C-4 : Commerce artériel lourd								•			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
C-6 : Commerce d'hébergement										•	
C-7 : Commerce de restauration										•	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage										•	
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITE PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS									(2)	(1)	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale au bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	600	700	800	600	600	600	600	600	600	600	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
Notes diverses				(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	
NOTES											
(1) Restaurant saisonnier, restaurant routier					# REGLEMENTS			DATE			
(2) Resto-bar, bar sportif, micro-brasserie avec service					128-2018-A01			2019-10-02			
(3) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite					128-2018-A06			2020-04-28			
(4) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage					128-2018-A24			2024-11-18			
					AMENDEMENTS						

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 9 Modifications à la grille de la zone C-22

La grille des spécifications pour la zone C-22 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (5)
 - ii. La note : « (5) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



Annexe A - avant modifications

ZONE : C-22

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale		•								
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•					
	C-2 : Commerce d'appoint						•				
	C-3 : Commerce artériel léger							•			
	C-4 : Commerce artériel lourd								•		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•	
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration								•		
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	(2)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
(3)											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée				•	•					
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6	
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
	Hauteur maximale (m)	11	11	11							
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)										
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400	
	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12	
	Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27	
	DIVERS										
	PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses				(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	NOTES					# RÉGLEMENTS			DATE		
	NOTES	(1) Maximum 12 logements				AMENDEMENTS	128-2018-A01			2019-10-02	
		(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)									
		(3) Commerce éolique (C-5-3)									
		(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite									



Annexe B - après modifications

ZONE : C-22

CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale		•								
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale				•						
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•					
C-2 : Commerce d'appoint						•					
C-3 : Commerce artériel léger							•				
C-4 : Commerce artériel lourd								•			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
C-6 : Commerce d'hébergement										•	
C-7 : Commerce de restauration										•	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
										(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										(3)	
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2			9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée					•	•					
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	5	5	5	5	5	5	5	
Latérale minimale (m)	2	2	2	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	8	6		
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11								
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	1/2.5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	35	50		
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	4 000	400		
Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	18	12		
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	60	27		
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
Notes diverses			(1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES											
(1) Maximum 12 logements					# RÉGLEMENTS				DATE		
(2) Commerce de vente de véhicule motorisé (C 4-1)					128-2018-A01				2019-10-02		
(3) Commerce érotique (C-5-3)					128-2018-A25				2024-11-18		
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
(5) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage											

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 10 Modifications à la grille de la zone C-23

La grille des spécifications pour la zone C-23 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (6)
 - ii. La note : « (6) *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* » est ajoutée à la grille.



Annexe B - après modifications

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale	•									
	H-2 : Habitation bifamiliale		•								
	H-3 : Habitation trifamiliale			•							
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale					•					
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•				
C-2 : Commerce d'appoint							•				
C-3 : Commerce artériel léger								•			
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
C-6 : Commerce d'hébergement										•	
C-7 : Commerce de restauration										•	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	9.5.1 9.5.2	(3) 9.5.1 9.5.2	(1) (5) 9.5.1 9.5.2	(2) 9.5.1 9.5.2	(2) 9.5.1 9.5.2
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée			•			•					•
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5.5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
DIVERS											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	
Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(1) (4)	(2) (4)	(2) (4)
NOTES											
NOTES	(1) Regroupement de chalets en location						# RÉGLEMENTS		DATE		
	(2) Restaurant routier						128-2018-A01		2019-10-02		
	(3) Commerce érotique (C-5-3)						128-2018-A13		2022-11-25		
	(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite						123-2018-A25		2024-11-18		
	(5) Résidence de tourisme										
	(6) Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage										

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 11 Modifications à la grille de la zone R-28

La grille des spécifications pour la zone R-28 est modifiée comme suit :

a) Pour tous les usages :

i. La note : 1 est modifiée comme suit :

Alors qu'elle se lisait : « *Lorsque non desservi par l'aqueduc, se référer au règlement de zonage* »

Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 12 Modifications à la grille de la zone I-30

La grille des spécifications pour la zone I-30 est modifiée comme suit :

- a) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Raccordement aux services publics* est modifiée comme suit :
 - Alors qu'il n'y avait aucune mention;
 - La mention suivante est ajoutée : (1)
 - ii. La note : 1 est modifiée comme suit :
 - Alors qu'elle se lisait : « *Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)* »
 - Elle se lira dorénavant comme suit : « *Tous les terrains doivent être desservis par les infrastructures disponibles en frontage* »



Annexe A - avant modifications

ZONE : I-30

CLASSES D'USAGES AUTORISEES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	•			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
C-2 : Commerce d'appoint					
C-3 : Commerce artériel léger					
C-4 : Commerce artériel lourd	•				
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					
C-6 : Commerce d'hébergement					
C-7 : Commerce de restauration					
I : INDUSTRIEL					
I-1 : Industrie à contraintes limitées		•			
I-2 : Industrie à contraintes importantes					
P : COMMUNAUTAIRE					
P-1 : Communautaire de voisinage					
P-2 : Communautaire d'envergure					
P-3 : Communautaire récréatif intensif					
P-4 : Communautaire récréatif extensif					
U : UTILITÉ PUBLIQUE					
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			•		
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture					
A-2 : Élevage					
A-3 : Foresterie et sylviculture					
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES 9.4.2					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•	•	•
	Jumelée				
	En rangée				
	MARGE				
	Avant minimale (m)	9	7	7	7
	Latérale minimale (m)	6	7	7	7
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15
	BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	5.5			
	Profondeur minimale (m)	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	75	
	Hauteur maximale (m)	11			
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40				
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	2 000	5 000	5 000	5 000	
Largeur minimale (m)	25	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	
DIVERS					
PIIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses					
NOTES					
NOTES	(1) Voir l'article 18.3 (Superficie et dimensions des terrains en fonction de la proximité d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide)	AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS	DATE	
			128-2018-A01	2019-10-02	
			128-2018-A23	2024-11-18	

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 13 Corrections à la grille de la zone V-58

La grille des spécifications pour la zone V-58 est modifiée comme suit :

- a) Dans la section des normes spécifiques applicables aux rapports, la troisième ligne est modifiée comme suit :
 - Alors qu'elle se lisait auparavant : **C5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson**
 - Elle se lira dorénavant : **Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S) (%)**



CLASSES D'USAGES AUTORISEES			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation communautaire		
	H-5 : Habitation multifamiliale		
	H-6 : Projet intégré d'habitation		
	H-7 : Maison mobile		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		
	C-2 : Commerce d'appoint		
	C-3 : Commerce artériel léger		
	C-4 : Commerce artériel lourd		
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		
	C-6 : Commerce d'hébergement		
	C-7 : Commerce de restauration		
	I : INDUSTRIEL		
	I-1 : Industrie à contraintes limitées		
	I-2 : Industrie à contraintes importantes		
	P : COMMUNAUTAIRE		
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif intensif			
P-4 : Communautaire récréatif extensif			
U : UTILITE PUBLIQUE			
U-1 : Usage d'utilité publique légère			
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne			
U-3 : Usage d'utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION			
A-1 : Agriculture			
A-2 : Élevage			
A-3 : Foresterie et sylviculture	●		
A-4 : Extraction			
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS			
USAGES COMPLEMENTAIRES			
NORMES			
STRUCTURE DU BÂTIMENT			
Isolée	●	●	
Jumelée			
En rangée			
MARGE			
Avant minimale (m)	6	9	
Latérale minimale (m)	6	6	
Latérales totales minimales (m)			
Arrière minimale (m)	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	
BÂTIMENT			
Largeur minimale (m)	7		
Profondeur minimale (m)	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55		
Hauteur maximale (m)	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5		
RAPPORTS			
Occupation maximale du terrain (%)			
Espace naturel minimum (%)	60		
C5: Commerce de divertissement et de débit de boisson	10		
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Superficie minimale (m ²)	8 000	25 000	
Largeur minimale (m)	50	40	
Profondeur minimale (m)	60	45	
DIVERS			
PIA		●	
Usages conditionnels			
Raccordement aux services publics			
Notes diverses		12.9.4	
NOTES		# RÈGLEMENTS	DATE
(1) Erablère		128-2018-A01	2019-10-02
		128-2018-A23	2024-11-18

Premier projet pour dépôt et adoption

Le prochain article n'est pas susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 14 Corrections à la grille de la zone R-63

La grille des spécifications pour la zone R-63 est modifiée comme suit :

a) Pour l'usage P-3 : *Communautaire récréatif intensif* :

i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :

Alors qu'il y avait la mention : 15.13

La mention suivante sera inscrite : 15.11

et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que s'appliquent à cet usage les dispositions particulières applicables aux centres équestres.



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation communautaire				
	H-5 : Habitation multifamiliale				
	H-6 : Projet intégré d'habitation				
	H-7 : Maison mobile				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				
	C-2 : Commerce d'appoint				
	C-3 : Commerce artériel léger				
	C-4 : Commerce artériel lourd				
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson				
	C-6 : Commerce d'hébergement				
	C-7 : Commerce de restauration				
	I : INDUSTRIEL				
	I-1 : Industrie à contraintes limitées				
	I-2 : Industrie à contraintes importantes				
	P : COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
	P-3 : Communautaire récréatif intensif	●			
	P-4 : Communautaire récréatif extensif		●		
	U : UTILITÉ PUBLIQUE				
U-1 : Usage d'utilité publique légère					
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne					
U-3 : Usage d'utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION					
A-1 : Agriculture			●		
A-2 : Élevage					
A-3 : Forêtierie et sylviculture				●	
A-4 : Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2			9.6.3	
NORMES					
STRUCTURE DU BÂTIMENT					
Isolée	●	●	●		
Jumelée					
En rangée					
MARGE					
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6
Latérales totales minimales (m)					
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17
BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)	5.5			5.5	
Profondeur minimale (m)	7			7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55			55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/1,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
RAPPORTS					
Occupation maximale du terrain (%)					
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	25 000	25 000
Largeur minimale (m)	50	50	50	40	40
Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45
DIVERS					
PIA					
Usages conditionnels					
Raccordement aux services publics					
Notes diverses		15.11			
NOTES				# RÈGLEMENTS	DATE
(1) Terrain de camping et centre de randonnée pour traîneaux à chiens				128-2018-A01	2019-10-02
(2) Centre équestre					
(3) Ferme					
				128-2018-A23	2024-11-18
				128-2018-A25	2024-11-18

ARTICLE 15 Modifications et corrections à la grille de la zone V-64

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-64 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement* :
 - i. La ligne : *Usages spécifiquement exclus* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement exclu;
La mention suivante est ajoutée : (4)
 - ii. La note : « (4) *Résidence de tourisme* » est ajoutée à la grille.

Le prochain paragraphe n'est pas susceptible d'approbation référendaire

- b) Pour tous les usages :
 - i. La ligne : *Notes diverses* est modifiée comme suit :
Alors qu'il y avait la mention : 15.16
La mention suivante sera inscrite : 15.15
et ce, afin de corriger une erreur de numérotation et de confirmer que les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés s'appliquent à cette zone.



Annexe A - avant modifications

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	•					
	H-2 : Habitation bifamiliale		•				
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire				•		
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation						
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement					•		
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif					•		
P-4 : Communautaire récréatif extensif						•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture							
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1) (2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée			•				
En rangée			•				
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	
DIVERS							
PIIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	15.16	
NOTES							
(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase				# RÉGLEMENTS		DATE	
(2) P4-6 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motoriser saisonnier				128-2018-A01		2019-10-02	
(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés							
(4) Résidence de tourisme							
				128-2018-A23		2024-11-18	
				128-2018-A25		2024-11-18	



Annexe B - après modifications

ZONE : V-64

CLASSES D'USAGES AUTORISEES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale		●					
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation communautaire				●			
	H-5 : Habitation multifamiliale							
	H-6 : Projet intégré d'habitation							
	H-7 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
	C-2 : Commerce d'appoint							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
	C-6 : Commerce d'hébergement					●		
	C-7 : Commerce de restauration							
	I : INDUSTRIEL							
	I-1 : Industrie à contraintes limitées							
	I-2 : Industrie à contraintes importantes							
	P : COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif intensif					●		
	P-4 : Communautaire récréatif extensif						●	
	U : UTILITE PUBLIQUE							
	U-1 : Usage d'utilité publique légère							
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
	A-1 : Agriculture							
	A-2 : Élevage							
	A-3 : Foresterie et sylviculture							
	A-4 : Extraction							
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(3)	(1) (2)	
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS					(4)		
	USAGES COMPLEMENTAIRES							
	NORMES							
STRUCTURE DU BATIMENT								
Isolée	●	●	●	●	●	●		
Jumelée			●					
En rangée			●					
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17		
BATIMENT								
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
RAPPORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40	40		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15	15		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	25 000	4 000	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60		
DIVERS								
PIIA								
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15	15.15		
NOTES								
NOTES	(1) Centre sportif, piscine intérieure et gymnase				# RÈGLEMENTS	128-2018-A01	DATE	2019-10-02
	(2) P4-6 : Établissement de camping nature d'hébergement touristique alternatif, P4-7 : Établissement de camping pour motoriser saisonnier				AMENDEMENTS			
	(3) Seuls les usages d'hébergement léger C6-1 sont autorisés							
	(4) Résidence de tourisme					128-2018-A23		2024-11-18

Premier projet pour dépôt et adoption

ARTICLE 16 Modifications et corrections à la grille de la zone V-69

Le prochain paragraphe est susceptible d'approbation référendaire

La grille des spécifications pour la zone V-69 est modifiée comme suit :

- a) Pour l'usage C-6 : *commerce d'hébergement*:
- i. Dans la section des usages permis, la ligne : *Commerce d'hébergement* est modifiée comme suit :
Alors que la classe d'usage était : **inexistante**
La classe d'usage sera dorénavant : **autorisée**
 - ii. La ligne : *Usages spécifiquement permis* est modifiée comme suit :
Alors qu'aucun usage n'était spécifiquement permis;
La mention suivante est ajoutée : **(2)**
 - iii. Dans la section des normes spécifiques applicables aux marges, aux bâtiments, rapports et aux superficies de terrain :
Alors que les normes étaient : **inexistantes**
Les normes applicables sont : **ajoutées**
 - iv. La note : « **(2) Résidence de tourisme** » est ajoutée à la grille.



AVANT

ZONE : V-69

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale		●						
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation communautaire								
	H-5 : Habitation multifamiliale								
	H-6 : Projet intégré d'habitation			●					
	H-7 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
	C-2 : Commerce d'appoint								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
	C-6 : Commerce d'hébergement								
	C-7 : Commerce de restauration								
	I : INDUSTRIEL								
	I-1 : Industrie à contraintes limitées								
	I-2 : Industrie à contraintes importantes								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif intensif								
	P-4 : Communautaire récréatif extensif								
	U : UTILITÉ PUBLIQUE								
	U-1 : Usage d'utilité publique légère								
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
	A-1 : Agriculture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie et sylviculture								
	A-4 : Extraction								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES						9.4.2			
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●	●					
	Jumelée								
	En rangée								
	MARGE								
	Avant minimale (m)		9						
	Latérale minimale (m)		6						
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)		12						
	Arrière minimale riverain (m)		17						
	BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		7	7					
	Profondeur minimale (m)		7	7					
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55					
	Hauteur maximale (m)		11	11					
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS								
	Occupation maximale du terrain (%)								
	Espace naturel minimum (%)		60	60					
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		12	15					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Superficie minimale (m ²)		8 000	10 000					
	Largeur minimale (m)		50	45					
	Profondeur minimale (m)		60	50					
DIVERS									
PIA			●						
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses						15.7			
NOTES									
NOTES	(1) Logement accessoire								
				AMENDEMENTS		REGLEMENT		DATE	



A Prés

ZONE : V-69

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale		●				
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation communautaire						
	H-5 : Habitation multifamiliale						
	H-6 : Projet intégré d'habitation		●				
	H-7 : Maison mobile						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels						
	C-2 : Commerce d'appoint						
	C-3 : Commerce artériel léger						
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement			●				
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif							
P-4 : Communautaire récréatif extensif							
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture							
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES		9.4.2					
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		●	●			
	Jumelée						
	En rangée						
	MARGE						
	Avant minimale (m)	9		9			
	Latérale minimale (m)	6		6			
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)	12		12			
	Arrière minimale riverain (m)	17		15			
	BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55			
	Hauteur maximale (m)	11	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2.5	1/2.5	1/2.5			
	RAPPORTS						
	Occupation maximale du terrain (%)						
	Espace naturel minimum (%)	60	60	60			
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	12	15	15			
	L'ONISSEMENT						
	TERRAIN						
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	25 000			
Largeur minimale (m)	50	45	40				
Profondeur minimale (m)	60	50	45				
DIVERS							
PIIA			●				
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses			15.7				
NOTES							
	(1) Logement accessoire				# RÉGLEMENT	DATE	
	(2) Résidence de tourisme						
					AMENDEMENTS		

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement : /	18 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement :	18 novembre 2024
Avis de motion	
Avis de tenue de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du règlement final :	
Approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut ;	
Attestation de conformité :	

Entrée en vigueur :
Avis public de promulgation :

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Judith Saint-Louis
Greffière